



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 15 juin 2026

Affaire suivie par Mary-Anne MATHIEU
Tél. : 05 47 41 31 10
Mél : crc64@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf : DREAL/2026D/3773
Code AIOT : 0005202403

NEXTEAM ARUDY FOUNDRY
Zone Industrielle du Touya
BP 28
64260 Arudy

Objet : Levée de l'arrêté de mise en demeure n° 2403/2025/75 du 22 juillet 2025

Monsieur le Directeur,

L'arrêté mentionné en objet, en date du 22 juillet 2025, mettait la société NEXTEAM ARUDY FOUNDRY en demeure de respecter les prescriptions de la réglementation applicable, à savoir notamment réaliser les actions suivantes :

- la transmission, sous cinq mois, des résultats commentés de la mesure des émissions atmosphériques au niveau du laveur de gaz des bains de traitement de surface, conformément à l'article 58 de l'arrêté ministériel du 9 avril modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la mise en place, sous quatre mois, d'un plan de gestion de solvants utilisés sur le site, conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'inspection réalisée le 20 novembre 2025 ainsi que la transmission des justificatifs correspondants (plan de gestion de solvants en date du 21 novembre 2025 et rapport de l'APAVE de mesure des rejets atmosphériques du 11 décembre 2025) attestent d'une mise en conformité sur les points mentionnés ci-avant.

Ainsi, la mise en demeure prescrite par l'arrêté n° 2403/2025/75 du 22 juillet 2025 est levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité bi-départementale,

Véronique GAZDA